

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 SEPTEMBRE 2006**

Date de convocation : 29.08.06  
La Séance est ouverte à 21 heures.

Présents : MM. DE ROUX, BUFFARD, SALIBA, Mmes CHARRIER, PICHARD, MM. FOURRÉ, PANNAUD, RICHON, MAUDOUX, PATRY, GRAVELLE, Mmes COURTHES, PELAUD, LAVOISSIERE.

Excusés ayant donné pouvoir : Mmes FIAUD, GATINEAU, MAUREL, M. GODARD.  
Absents : Mmes VALIN, THOMAS, MIRAULT, MM. BINNIÉ, TARDY.

Secrétaire de Séance : Mme PELAUD

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 31 Juillet 2006.**

Monsieur RICHON fait remarquer une confusion entre le montant HT et le montant TTC du marché de l'entreprise retenue. En effet, le tableau récapitulatif des offres présente un montant TTC de 18 847.09 € alors que le paragraphe relatif au vote du Conseil présente un montant de 18 847.09 € HT.

Le marché de la SARL MORICHON s'élève bien à 18 847.09 € TTC.

Le Conseil Municipal après avoir pris note de cette remarque, adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 31 juillet dernier.

## **FISCALITE - DELIBERATIONS FISCALES**

Suite à la réception en mairie de la circulaire préfectorale du 24 Août dernier, présentant aux Communes la nouvelle fiscalité immobilière, Monsieur le Maire propose au Conseil d'appliquer certaines de ces dispositions fiscales :

### **MAJORATION DE LA VALEUR LOCATIVE**

La valeur locative des terrains constructibles situés dans les zones urbaines délimitées par un P.L.U., peut, pour le calcul de la part du foncier non bâti revenant aux communes, être majoré d'une valeur forfaitaire, par délibération du Conseil Municipal.

A compter de 2007, cette valeur forfaitaire peut s'élever à 0.50, 1,1.50, 2, 2.50 ou 3 € par m<sup>2</sup>.

Cette majoration s'applique sur une superficie réduite de 1000m<sup>2</sup> et est plafonnée à 3% d'une valeur forfaitaire par mètre carré, définie par décret (non paru à ce jour) et représentative de la valeur moyenne du terrain, en fonction de la situation géographique.

Sont exclus de cette majoration les terrains appartenant aux Ets publics fonciers, les terrains classés constructibles depuis moins d'un an au PLU, les terrains situés dans une Zone d'Aménagement Concerté, ou pour lesquels un permis de construire a été délivré, ainsi que les parcelles supportant une construction passible de la Taxe d'Habitation.

Monsieur de ROUX propose de rester dans la sagesse et d'appliquer une majoration de 1 ou 1.50 € par m<sup>2</sup>.

Il souligne qu'il y a une certaine spéculation foncière.

La valeur d'un terrain augmente considérablement dès lors qu'il passe d'une zone agricole à une zone constructible.

Monsieur BUFFARD fait remarquer qu'en deux ans la valeur des terrains constructibles a quasiment doublé.

Madame PICHARD demande si cette majoration aura une incidence sur le calcul de l'impôt foncier.

Monsieur de ROUX rappelle que le taux du foncier non bâti (40%) voté par le Conseil, s'applique sur la valeur locative.

Il précise que le législateur fait une distinction entre les terrains selon qu'ils sont ou non constructibles. la majoration proposée ne s'applique que sur les terrains constructibles

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour une majoration de un euro par m<sup>2</sup> contre huit voix pour une majoration de 1.50 € par m<sup>2</sup>, décide d'appliquer une majoration de un euro par m<sup>2</sup> à compter de 2008.

### **CREATION D'UNE TAXE FORFAITAIRE SUR LES CESSIONS A TITRE ONEREUX DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES**

Les Communes peuvent instituer une taxe forfaitaire sur la première cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus du fait de leur classement par un PLU dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser.

Cette taxe s'applique aux cessions ayant généré une plus-value donnant lieu à taxation ou prélèvement en vertu respectivement des articles 150U et 244bisA du CGI.

Cette taxe ne s'applique pas aux cessions de terrains exonérés d'imposition des plus-values, à celles portant sur des terrains classés constructibles depuis plus de 18 ans ainsi qu'aux cessions ayant généré une moins-value.

Cette taxe s'élève à 10% des 2/3 du prix de cession.

Elle est payée par le cédant lors du dépôt de déclaration.

La délibération instituant cette taxe s'applique aux cessions réalisées à compter du 1<sup>er</sup> jour du 3<sup>ème</sup> mois qui suit la date à laquelle la délibération est intervenue.

Les conditions d'application de ces dispositions qui seront applicables aux cessions intervenues à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2007, seront fixées par décret en Conseil d'Etat

Madame CHARRIER rappelle que cette taxe est reversée directement à la Commune ce qui apporte de l'oxygène au budget.

Monsieur GRAVELLE indique qu'il est favorable à la création de cette taxe. Il est en effet logique que les propriétaires de terrains devenus constructibles participent à cet effort fiscal.

Monsieur PANNAUD demande si le fait d'instaurer cette taxe ne va pas conduire les propriétaires à augmenter le prix de leur terrain.

Monsieur de ROUX rappelle qu'il existe quand même un prix de marché et que beaucoup de communes vont adopter cette nouvelle ressource.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, par 16 voix pour et 2 contre, décide la création d'une taxe forfaitaire sur les cessions a titre onéreux de terrains devenus constructibles.

### **ASSUJETTISSEMENT A LA TAXE D'HABITATION DES LOGEMENTS VACANTS DEPUIS PLUS DE 5 ANS**

Il est donné aux communes n'entrant pas dans le champ d'application de la taxe annuelle sur les logements, d'assujettir à la taxe d'habitation pour leur part et celle revenant aux

EPCI sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de 5 années au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.

Les abattements, exonérations et dégrèvements prévus en matière de taxe d'habitation ne sont pas applicables lors de la mise en œuvre de ces dispositions.

Cependant la taxe n'est pas due lorsque la vacance est indépendante de la volonté du contribuable ou lorsque le local est occupé pendant plus de 30 jours consécutifs au cours de chacune des années constituant la période de référence.

Monsieur de ROUX constate qu'un certain nombre de maisons ne sont plus occupées ni entretenues.

Ainsi, il rappelle la procédure d'abandon manifeste qui a été lancée sur plusieurs immeubles du centre-bourg et qui pouvait aboutir à une expropriation.

Or, les propriétaires se sont manifestés et se sont engagés à réaliser les travaux nécessaires. De ce fait, la procédure est abandonnée.

Monsieur GRAVELLE souligne qu'il existe aussi des maisons à l'abandon dans d'autres villages.

Monsieur de ROUX demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur l'assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de 5 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à cet assujettissement.

#### **ACQUISITION DES TERRAINS APPARTENANT A M. PORTEAUD**

Monsieur de ROUX rappelle au Conseil la nécessité de construire de nouveaux ateliers communaux, plus vastes plus confortables et plus rationnels.

Après de nombreuses recherches, le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir les terrains appartenant à M. Michel PICHARD. Ceux-ci présentaient l'avantage de permettre d'une part la construction des ateliers à proximité du bourg et d'autre part de constituer une réserve foncière afin de poursuivre le programme de logements sociaux.

Monsieur de ROUX avait alors proposé l'acquisition de l'ensemble des terrains après le transfert de l'exploitation et, dans l'immédiat, l'achat d'une parcelle de 3000 m<sup>2</sup> permettant la construction des ateliers.

Or, il est apparu finalement que Monsieur PICHARD ne voulait pas prendre ce dernier engagement dans la mesure où une division de sa propriété risque de nuire à son exploitation agricole si celle-ci, quelques soient les raisons, ne pouvait plus être transférée.

Devant cette situation, Monsieur de ROUX considérant la nécessité de trouver une solution pour l'implantation des ateliers, a demandé que soit recherché un autre site.

Monsieur BUFFARD a pris contact avec Monsieur PORTEAUD, propriétaire d'un bâtiment près des Essarts, abritant autrefois un élevage de lapins.

Ce bâtiment d'une superficie de 1000 m<sup>2</sup> environ, situé sur un terrain de plus de 9000 m<sup>2</sup>, a été reconstruit en 2000 après la tempête. Il est doté d'un espace bureaux et de sanitaires.

Monsieur PORTEAUD cède ce bâtiment au prix de 91 470 €.

Pour la transformation en ateliers, il reste cependant des travaux à réaliser ainsi qu'un agrandissement pour accueillir les engins hauts tels que tractopelle, débroussailleuse.

D'autre part, le terrain supportant ce bâtiment est actuellement encombré de tôles, et de ferraille ce qui nécessite des travaux de déblaiement importants.

Monsieur MAUDOUX indique que le déblaiement du terrain va occasionner des frais importants.

Monsieur BUFFARD indique que Monsieur PORTEAUD s'engage à réaliser ce nettoyage.

Monsieur GRAVELLE indique que l'emplacement de ce terrain pour implanter des ateliers est bien situé mais il estime que le bâtiment n'est pas apte à accueillir des ateliers.

Monsieur PANNAUD est d'accord avec Monsieur GRAVELLE sur le fait que cet emplacement est idéal pour de futurs projets.

En revanche, il trouve exorbitant le prix proposé pour un bâtiment qu'il estime inadapté à l'utilisation projetée.

Monsieur FOURRÉ demande si les Services de Domaines ont procédé à l'évaluation.

Monsieur de ROUX indique que celle-ci a été demandée.

Monsieur de ROUX signale que depuis deux ans, on cherche à régler le problème du réaménagement des ateliers.

Chaque fois qu'il y a eu une opportunité soit des riverains s'y sont opposés, soit le terrain était trop loin, soit l'acquisition des terrains était reportée à plus tard.

Or, il convient de résoudre ce problème sans tarder.

Le bâtiment et les terrains proposés par Monsieur PORTEAUD offrent la possibilité d'une part d'aménager des ateliers rapidement et d'autre part de procéder à une extension future.

Le programme des Ateliers a été inscrit au budget pour un montant de 164 000 € ce qui laisse une marge pour les aménagements, par rapport au prix d'achat de 91 500 €, pour réaliser les travaux.

Monsieur de ROUX indique qu'il est nécessaire de se prononcer sur cette acquisition et propose au Conseil de choisir soit une implantation des ateliers aux Brandes où un terrain est disponible soit aux Essarts.

Monsieur GRAVELLE demande ce que devient le compromis de vente avec M. PICHARD.

Monsieur de ROUX explique que si le transfert de l'exploitation a lieu, la Commune achètera ces terrains afin de constituer une réserve foncière à l'entrée du bourg, conformément aux promesses.

Le Conseil Municipal par 10 voix et 8 abstentions se prononce favorablement pour l'acquisition des terrains et bâtiments de Monsieur PORTEAUD (sous réserve de l'estimation des Domaines) et mandate Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer les actes à intervenir.

## **ALIENATION DE TERRAINS (LA GRANDE ROUE, LA TAILLEE)**

### **LA TAILLEE**

Monsieur de ROUX fait part au Conseil Municipal de la demande présentée par Monsieur Serge TARDY, en vue d'acquérir une portion de chemin jouxtant la parcelle lui appartenant à la Taillée.

Il s'agit de l'extrémité de la Rue de la Taillée qui débouche sur la RN 141.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de mettre ce dossier à l'enquête publique avant de se prononcer.

## LA GRANDE ROUE

Monsieur de ROUX fait part au Conseil Municipal de la demande présentée par Monsieur KELLER, en vue d'acquérir la parcelle AM 334 appartenant à la Commune ainsi qu'une portion de chemin rural jouxtant en partie le terrain lui appartenant à la Grande Roue.

Monsieur de ROUX indique que si la parcelle communale peut être cédée, il est nécessaire de conserver le chemin rural qui d'une part désenclave la parcelle 573 et d'autre part sert de cheminement aux randonneurs et leur permet de contourner le moulin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de mettre ce dossier à l'enquête publique avant de se prononcer.

## **LOGEMENT INSTITUTEUR RONSARD - FIXATION DU LOYER**

Par courrier en date du 13 Juillet dernier, l'Inspection Académique de la Charente-Maritime a informé les services de la mairie que Mme DESAI avait été nommée Professeur des Ecoles avec effet du 1<sup>er</sup> Septembre 2006.

Conformément au décret N°90-680 du 1<sup>er</sup> Août 1990 relatif au statut des professeurs des Ecoles, l'intéressée ne peut plus prétendre à un logement communal ou à l'indemnité représentative de logement.

Madame DESAI a indiqué qu'elle souhaitait conserver l'appartement qu'elle occupe actuellement

Il est donc nécessaire de signer un bail à titre précaire puisqu'il s'agit d'un logement affecté à tout instituteur qui en ferait la demande.

Ce loyer n'a pas été révisé depuis Septembre 1999 et il convient de le réactualiser.

Pour mémoire il s'élevait à 305 €. Après avoir appliqué la réactualisation ce loyer s'élève à 400 € non compris les charges relatives au chauffage et à l'eau. Compte tenu des loyers appliqués sur le secteur, celui-ci reste dans une fourchette raisonnable.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer et à autoriser le Maire à signer le bail à intervenir.

## **CONSERVATOIRE DE SAINTES**

Monsieur de ROUX indique que la Ville de Saintes demande que le Conseil Municipal délibère sur le principe d'une participation de la Commune aux frais du Conservatoire de Musique.

Il rappelle que la Commune de Chaniers verse, depuis de nombreuses années, une participation qui s'élevait pour l'année 2004/2005 à 3673.32 € (1.11 € par habitant). Pour l'année 2005/2006 cette participation s'élève à 3709.44 € (1.12 € par habitant), pour 22 élèves ce qui représente un coût par élève de 168.61 €.

Par courrier en date du 31 Juillet dernier la Mairie de Saintes faisait part d'une révision importante des tarifs du Conservatoire pour les raisons suivantes :

Il existe actuellement deux tarififications : une pour les élèves saintais et de la CDC et une seconde pour les élèves hors CDC.

Le coût d'une année d'études est de 1600 €, la participation moyenne des parents de 210 €. La Ville de Saintes supporte seule la différence, soit une dépense annuelle de 318 310 € pour 229 élèves extérieurs à la ville (1 390 € par élève).

La Ville de Saintes continuera à supporter un minimum de 700 € par élève extérieur ce qui implique qu'il reste à financer 690 € par élève.

Ainsi, les tarifs du Conservatoire ont subi à la rentrée une augmentation importante

Pour l'année 2006/2007, on ne connaîtra le nombre d'élèves inscrits qu'à la fin septembre.

Monsieur de ROUX indique qu'il désire conserver la participation de la Commune au Conservatoire afin d'aider les familles et mais ne souhaite pas être entraîné dans des mécanismes que l'on ne peut contrôler. La participation de la Commune pourrait être de 200 € par élève.

Il propose donc au Conseil de bien vouloir l'autoriser à discuter avec la Ville de Saintes de la participation versée par la Commune de Chaniers.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette proposition.

## **COMPTABILITE**

### **Virements de crédits**

Madame CHARRIER expose au Conseil, qu'afin de procéder au règlement de la TLE sur transformateur électrique derrière la Mairie : il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

Art 2188-191 : Acquis. Matériel cantine	- 90 € (D.I.)
Art 10222 : FCTVA	- 140 € (D.I.)
Art 10223 : TLE	+ 230 € (D.I.)

### **Vote de crédits supplémentaires**

Les travaux d'électrification effectués par le SDEER et qui sont payables dès la réception des travaux font l'objet d'écritures d'ordre.

Pour passer ces écritures, il convient de voter les crédits supplémentaires suivants :

Art 21534-041	+ 2 400 €
Art 1326-041	+ 2 400 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable aux virements de crédits proposés et vote les crédits supplémentaires présentés.

## **CONVENTION AVEC EDF POUR IMPLANTATION D'UN TRANSFORMATEUR**

En vue de la construction d'un transformateur par EDF sur la parcelle cadastrée BI 578, , destiné à alimenter le lieu dit Champ des Vignes il convient de passer une convention avec EDF.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, autorise le Maire à signer cette convention.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **- RECRUTEMENT POUR DECHETTERIE - DISPOSITIF CONTRAT AVENIR**

Monsieur de ROUX rappelle au Conseil qu'en vue de la tenue de la déchetterie, il avait été procédé à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2006 au recrutement d'un employé dans le cadre du dispositif « CONTRAT AVENIR » à raison de 26 heures par semaine.

Or cette personne a décidé de rompre le contrat pour convenances personnelles.

Monsieur de ROUX propose de procéder à un nouveau recrutement dans le cadre du dispositif du contrat avenir d'une durée de 2 ans, dans les mêmes conditions c'est-à-dire à raison de 26 heures par semaine.

Parmi les candidatures présentées une seule entre dans ce dispositif.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable et mandate le Maire pour signer le contrat de travail et la convention à intervenir.

### **- DEPLACEMENT DE LA SALLE DES MARIAGES**

Monsieur de ROUX indique au Conseil que pendant la durée des travaux de réhabilitation du bâtiment de la mairie la salle des mariages ne sera plus accessible et qu'il est nécessaire de la transférer dans l'ancienne salle des Fêtes.

Le Procureur de la République dont l'accord a été sollicité au préalable, a indiqué par courrier en date du 29 Août dernier, qu'il autorisait la célébration des mariages ainsi que le déplacement des registres d'état civil dans la salle des fêtes jusqu'au 31 Décembre 2006.

Afin de faciliter le déménagement des services dans les nouveaux locaux, la mairie sera fermée au public les 7,8 et 9 Septembre prochains et le public

A partir du lundi 11 septembre, le public sera accueilli dans ces nouveaux locaux. Pendant les travaux de réhabilitation de l'ancien bâtiment, les bureaux du Maire et des adjoints sont aussi transférés dans l'ancienne salle des fêtes.

A l'issue de cette réhabilitation, le bâtiment ancien abritera le CCAS , les bureaux du Maire et des Adjoints et la salle des mariages.

Ainsi les locaux du CCAS libérés serviront à l'extension de la bibliothèque qui pourra être équipée d'un poste informatique.

Madame LAVOISSIERE demande s'il sera prévu du personnel pour tenir la bibliothèque. Monsieur de ROUX indique cette question sera abordée en temps voulu.

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**

Monsieur de ROUX souhaite aborder le problème des subventions allouées aux associations de la Commune qui lui semble faibles ou déséquilibrées.

Il a en effet constaté par exemple que certaines associations sportives telles que la Gymnastique Volontaire perçoivent une subvention faible (155 €).

La subvention la plus importante est versée au Club de football qui bénéficie en outre de plus d'équipements (vestiaires, terrains de foot avec éclairage,...)

Monsieur FOURRÉ s'élève contre cette comparaison. Les équipements du foot et ceux de la Gymnastiques sont complètement différents.

Monsieur de ROUX souhaiterait qu'il y ait sur le budget « Sports » une meilleure répartition des sommes : certaines activités sont sous équipées par rapport à d'autres

Madame COURTHES indique qu'il faut aussi faire le rapport avec le nombre de licenciés.

Monsieur PATRY précise qu'il faut aussi tenir compte du classement dans le cadre des compétitions. Ainsi le Tennis Club se classe en niveau régional.

Monsieur PANNAUD tient à préciser que la Commission « Sports et Loisirs » à de nombreuses reprises, a demandé une révision du montant de ces subventions mais qu'elle n'a jamais été écoutée.

Monsieur de ROUX indique qu'il a un effort de clarté à réaliser de façon à trouver un équilibre.

Monsieur FOURRÉ informe le Conseil que dans la mesure du possible, il essaie d'assister aux assemblées générales des associations. Lors de ces réunions toutes les associations ont abordé ce problème mais il faut tout regarder au niveau du fonctionnement.

Il fait remarquer que Chaniers est une commune qui se développe et s'il y a de la jeunesse cela nécessite que l'on s'intéresse à elle.

## MANIFESTATIONS

Monsieur PANNAUD fait le bilan des animations qui ont eu lieu cet été.

- Spectacle Anne Dorlac et Groupe de Jazz « Les Varios » : dans l'ancienne salle des fêtes devant un public nombreux et enthousiaste (environ 160 personnes) il a remporté un franc succès.

- Marché fermier,

le spectacle « Peach » proposé par la Mairie, a eu le succès escompté puisqu'il y a eu environ 200 spectateurs.

- Tréteaux de France : 159 spectateurs au lieu de 288 l'an passé.

Monsieur de Roux se déclare déçu d'une si faible fréquentation pour un spectacle d'une telle qualité.

- Les Charentaises de Luxe : A 20 h 30 sur la place de l'Eglise, on pouvait se demander si le spectacle aurait lieu en raison du nombre limité de personnes, dû peut être au temps menaçant. A la fin de la soirée, on comptait cependant une centaine de personnes qui se sont déclarées enchantées de ce spectacle d'une grande qualité.

Monsieur PANNAUD déplore le manque de participation aux animations proposées.

La publicité a pourtant été faite dans le bulletin, dans Sud-Ouest avec les articles de M. GOLDBERG, par affichage, par tracts. La radio France Bleue La Rochelle a été sollicitée

Il convient d'avoir une réflexion de groupe pour réaliser la programmation des animations de l'année prochaine.

Monsieur de ROUX rappelle qu'en organisant des animations, on répond à une demande.

Il convient de noter que le Département de la Charente-Maritime s'investit beaucoup chaque été sur le plan des manifestations, en particulier avec les sites en scènes.

Monsieur RICHON souligne que ces spectacles de grande ampleur sont gratuits et drainent beaucoup de monde.

De plus, le Conseil Général et la Saintonge Romane allouent des aides à la diffusion ce qui permet aux communes d'organiser des spectacles de plus en plus nombreux.



Monsieur FOURRÉ souligne qu'il n'y a pas de Comité des Fêtes à Chaniers et que les animations proposées sont organisées par la Commune.

Un comité des Fêtes servirait peut être davantage de moteur.

Monsieur de ROUX rappelle qu'il y avait autrefois un Comité des Fêtes à Chaniers et que la Commune a repris l'organisation des manifestations à la suite de sa dissolution.

Pour constituer un Comité des Fêtes il faut des volontaires et des bénévoles et il faut bien constater que de moins en moins de personnes s'impliquent sur le plan associatif.

Monsieur PATRY rappelle que pour organiser des spectacles il faudrait une salle des fêtes avec une scène.

Monsieur PABNNAUD fait remarquer qu'il n'est pas difficile de se procurer une scène.

Monsieur de ROUX tient à remercier Monsieur PANNAUD pour le travail qu'il a accompli.

### **SITE INTERNET**

Monsieur PANNAUD indique qu'une réunion de la Commission a eu lieu le 16 août dernier pour travailler à la création du site Internet.

La Commission a d'abord cherché les sites créés par les communes de l'importance de Chaniers afin d'établir le cahier des charges.

Il a été constaté que certains sites n'ont pas de mises à jour récentes.

Comment créer et faire vivre un site et à quel coût. Pour répondre à ces questions deux prestataires ont été contactés.

La Commission continue de travailler sur le projet et fera part du résultat de ses travaux au Conseil Municipal dès que possible.

### **ESPACES VERTS**

Monsieur RICHON tient à adresser ses félicitations à l'équipe communale chargée des espaces verts pour l'excellent travail qu'elle a réalisé sur les massifs à l'entrée du bourg et Place de l'église.

Monsieur de ROUX a demandé qu'il y ait une continuité de ces massifs devant l'extension de la mairie.

Monsieur RICHON demande que le communal soit fauché.

Monsieur de ROUX demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur l'abattage de l'if situé à l'angle de la mairie.

Le Conseil se prononce par 16 voix pour et 2 contre.

La séance est levée à 23 h 10

La Secrétaire de Séance,

Alexandra PELAUD